

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Réf : AL/VRK
N°2026/07

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°DL2026-03-09 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU le tableau du Conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et faire face à la charge du travail à accomplir dans tous les domaines de l'action communale, il convient d'accorder des délégations dans ces domaines aux maires adjoints et à des conseillers municipaux

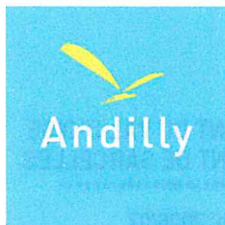
Considérant qu'il est opportun de préciser les délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux qui vont être octroyées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

La délégation de fonction accordée au premier maire-adjoint, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux comporte les restrictions ci-après, le maire se réservant notamment :

- L'administration générale ;
- Les ressources humaines ;
- Les actes ou décisions pris en qualité de représentant de l'Etat dans la commune ;
- Les affaires militaires ;
- Les crises sanitaires ou sécuritaires ;
- La sécurité, la vidéosurveillance et la police municipale ;
- La présidence du Bureau municipal ;
- Les marchés publics ;
- Le cimetière municipal ;
- Les stratégies d'action pour l'emploi et le logement ;



- Le cadre de vie (voirie, espaces verts) et la propreté urbaine ;
- La programmation des locations, réservations et mise à disposition des salles municipales ;
- La stratégie de communication ;
- La direction des publications et des communications municipales ;

Et d'une manière générale tout ce qui n'est pas stipulé dans les articles suivants.

ARTICLE 2.

Une délégation permanente est donnée dans l'ordre suivant : Mme Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} adjoint, M. Hervé WHISTON, 2^{ème} adjoint au maire, Mme Cécile JUDE, 3^{ème} adjoint au maire, M. Cyril DEBEL, 4^{ème} adjoint au maire, Mme Béatrice LAFLEUR, 5^{ème} adjoint au maire et enfin M. Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} adjoint au maire, à l'effet :

- d'autoriser le transport de corps d'une personne décédée : Soit dans un autre lieu que son domicile, de ce lieu à son domicile ou à la résidence d'un membre de la famille ; Soit sur la voie publique ou dans un autre lieu ouvert au public, de ce lieu à la morgue ou à la chambre funéraire, sauf lorsque le transport est requis par les autorités de police ou de gendarmerie ;
- d'autoriser la fermeture de cercueil et les soins de conservations de corps ;
- d'autoriser la crémation ;

ARTICLE 3.

L'enfance et les affaires scolaires sont déléguées à Mme Cécilia DOS SANTOS, premier maire-adjoint, à savoir :

Petite Enfance :

- Le suivi de l'attribution de places en crèche dont la commune est bénéficiaire ;
- Le suivi sur les modes d'accueil (besoins, offres disponibles, développement de l'offre) et le développement de l'offre.

Scolaire :

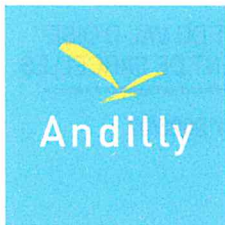
- Les relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- Le suivi des conseils d'écoles ;
- L'organisation et le fonctionnement de la Caisse des Ecoles ;
- Le suivi de la carte scolaire et la gestion prospective des établissements scolaires.

Périscolaires et extrascolaires :

- Le projet éducatif ;
- L'organisation des activités périscolaires et éducatives en découlant : accueil de loisirs, garderies et études surveillées/dirigées ;
- Le service de restauration scolaire et le fonctionnement de la commission des menus ;
- Le programme d'animations en direction des familles ;

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place la politique de la ville, les actions et programmes dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;



- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes ;
- Les relations avec la communauté éducative et notamment les écoles et les familles ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes dans les domaines de sa délégation ;
- Définir les orientations permettant de proposer les budgets des services de sa délégation ;

Délégation de signature de Mme Cécilia DOS SANTOS :

- Les correspondances courantes relatives à sa délégation ;
- L'engagement par bon de commande des dépenses courantes relatives à sa délégation et dans tous domaines autres que sa délégation, dans la limite d'un montant maximum de **5 000 € H.T.**
- Les arrêtés d'admission provisoire en matière de soins psychiatriques sans consentement. (Article L. 3213-2 du code de la santé publique) en 1^{er} rang.

ARTICLE 4.

La jeunesse, le sport, l'animation, la culture et la vie associative sont délégués à M. Hervé WHISTON, deuxième adjoint au maire, à savoir :

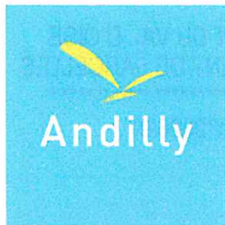
- L'organisation et le suivi de la politique et des actions en direction des jeunes (CMJ...)
- La mise en œuvre d'une politique de promotion et de développement du sport.
- La définition de la programmation annuelle des animations, du calendrier culturel de la commune et des actions culturelles réalisées en lien avec le service culturel de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée ;
- Le fonctionnement et les animations proposées par la ludo-bibliothèque Jean-Marie VIJOUX ;
- Le lien et les actions à mener avec les associations locales sportives et culturelles ;

Il assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, notamment en lien avec la communauté d'agglomération de la Plaine Vallée, et avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place la politique, les actions et programmes dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes dans sa délégation ;
- Être l'interlocuteur des habitants et des usagers pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;
- Définir les orientations permettant de proposer les budgets des services de sa délégation ;

Délégation de signature de M. Hervé WHISTON :

- Les correspondances courantes relatives à sa délégation ;
- L'engagement par bon de commande des dépenses courantes relatives à sa délégation dans la limite d'un montant maximum de **2 000 € H.T**



ARTICLE 5.

La communication, la coordination et la performance de l'action municipale sont déléguées à Mme Cécile JUDE, troisième adjoint au maire, à savoir :

- La communication municipale interne et externe et notamment les relations extérieures avec les partenaires institutionnels, la définition du plan et la refonte des outils de communication ; les publications et communications municipales ; les relations avec la presse.
- La coordination des élus et l'appui organisationnel auprès des élus ;
- Assurer le lien entre les élus, les services et les citoyens ;
- La définition de la politique en matière d'amélioration continue de l'action publique (numérique, data, simplification des démarches) ;
- Les actions de formation des élus ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation auprès de la population ;

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place les politiques publiques de la ville, les actions et programmes dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes de sa délégation ;
- Être l'interlocutrice des habitants et des usagers pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;
- Définir les orientations permettant de proposer les budgets des services de sa délégation ;

Délégation de signature de Mme Cécile JUDE :

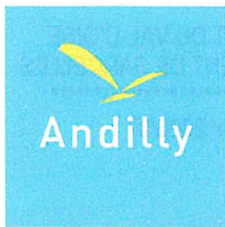
- Les correspondances courantes dans les domaines délégués.
- L'engagement des dépenses courantes relatives à sa délégation dans la limite d'un montant maximum de **2 000 € H.T.**

ARTICLE 5.

L'urbanisme, l'aménagement et le cadre bâti, sont délégués à M. Cyril DEBEL, quatrième adjoint au maire, à savoir :

Urbanisme :

- Le suivi des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- Le suivi de la police de l'urbanisme ;
- La stratégie en matière d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux ;
- Le suivi des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Le suivi des demandes de permis de louer ;



Aménagement/Cadre bâti :

- La définition et la programmation d'un plan pluriannuel de travaux d'entretien courant (préventif, curatif) dans les bâtiments communaux ;
- La définition et la programmation des investissements structurants.

Il assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place la politique, les actions et programmes dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes dans sa délégation ;
- Etre l'interlocuteur des habitants et des usagers pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;
- Définir les orientations permettant de proposer les budgets des services de sa délégation ;

Délégation de signature de M. Cyril DEBEL :

- Les correspondances courantes relatives à sa délégation ;
- L'engagement des dépenses courantes relatives à sa délégation dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € H.T

ARTICLE 6.

Les seniors, le handicap, les solidarités et les relations intergénérationnelles sont déléguées à Mme Béatrice LAFLEUR, cinquième adjoint au maire, à savoir :

Actions en direction des seniors :

- La définition de la politique en direction des seniors ;
- L'organisation des actions liées aux animations et activités annuelles liées aux seniors ;
- Les relations avec les seniors et toutes activités destinées à cette population ;

Solidarités :

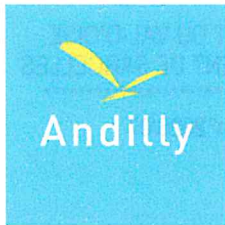
- La politique sociale et notamment l'aide sociale légale et l'action sociale facultative ;
- Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- L'organisation des événements liés à l'action sociale ;

Relations intergénérationnelles :

- Définir et mettre des projets et des actions permettant aux générations de se rencontrer et de s'entraider, notamment en lien avec les établissements de personnes âgées présents sur le territoire.

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place les politiques, les actions et programmes dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes ;



- Être l'interlocuteur des habitants et des usagers pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;
- Définir les orientations permettant de proposer les budgets des services de sa délégation ;

Délégation de signature de Mme Béatrice LAFLEUR :

- Les correspondances courantes dans les domaines délégués.
- L'engagement par bon de commande des dépenses courantes relatives à sa délégation dans la limite d'un montant maximum de **2 000 € H.T.**
- Les arrêtés d'admission provisoire en matière de soins psychiatriques sans consentement. (Article L. 3213-2 du code de la santé publique) en 2nd rang.

ARTICLE 7.

Les finances sont déléguées à Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} adjoint au maire, à savoir :

- Les orientations financières et budgétaires ;
- La préparation et le suivi des différents budgets ;
- La fiscalité locale ;
- Les études et analyse financières (prospective)
- La recherche de financements
- Le pilotage de la Commission Communale des Impôts directs (CCID).

Il assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place la politique et les actions dans le domaine de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes dans sa délégation ;
- Être l'interlocuteur des habitants et des usagers pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;

Délégation de signature de M. Mathieu SZUBINSKI :

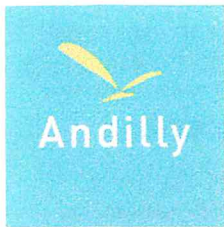
- Les correspondances courantes dans les domaines délégués.
- L'engagement des dépenses courantes dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € H.T. dans tous les domaines.

ARTICLE 8.

Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions de conseillère municipale déléguée aux animations.

Cette fonction implique la participation à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des animations organisées par la ville, en appui au deuxième maire-adjoint et en lien avec le service animation.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué et ne permet pas l'engagement des dépenses courantes liées à cette dernière.



ARTICLE 9.

Monsieur Antoine CAMPINOS, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué aux grands projets.

Cette fonction implique la préparation, la mise en œuvre et le suivi des affaires liées aux projets d'aménagements urbains et aux investissements structurants, à la modification et révision du Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux, en appui au quatrième maire adjoint et en lien avec les services concernés (Direction générale des services/ Services Techniques, de l'Aménagement et du Développement Urbain).

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué et ne permet pas l'engagement des dépenses courantes liées à cette dernière.

ARTICLE 10.

Les présentes délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 11.

Mesdames et Messieurs les adjoints au maire, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable de Montmorency

Fait à Andilly, le 23 mars 2026

Le Maire,

Alexandre LEGAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision a été transmise en Préfecture le 24 mars 2026 et a été notifiée aux intéressés le 24 mars 2026

Alexandre LEGAL

Le Maire



SIGNATURES ET PARAPHEs DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE
(DELEGATIONS DE SIGNATURE)
ANNEXE A L'ARRETE DU MAIRE N°2026/07

Nom Prénom	Fonction	Paraphe	Signature
LEGAL Alexandre	Maire	AL	
DOS SANTOS Cécilia	1 ^{er} Maire-Adjoint	CDS	
WHISTON Hervé	2 ^{ème} Adjoint au Maire	HW	
JUDE Cécile	3 ^{ème} Adjoint au Maire	CJ	
DEBEL Cyril	4 ^{ème} Adjoint au Maire	CO	
LAFLEUR Béatrice	5 ^{ème} Adjoint au Maire	BL	
SZUBINSKI Mathieu	6 ^{ème} Adjoint au Maire	NS	